

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRANDE-SYNTHÉ |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024AUTD070

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - DE - 2024

ARRETE D'AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
 - Vu le Code de Commerce et notamment son livre III, Titre 1^{er}, article 310-2 relatif aux ventes au déballage,
 - Vu l'article 54 de la loi n°2088-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'Economie,
 - Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,
 - Vu les conditions d'instructions définies par l'article R 310-8 I,
 - Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,
 - Vu la demande présentée par **Monsieur DESMET Philippe**, sollicitant l'autorisation d'effectuer un vide-maison le Dimanche 14 Juillet de 7h à 17h au [REDACTED] à Gravelines.
- Cet arrêté remplace et annule le n°2024AUTD055.
- Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé,

ARRÊTONS

- Article 1^{er} :** **Monsieur DESMET Philippe** est autorisé à organiser un vide-maison au [REDACTED] à Gravelines.
- Article 2 :** Cette autorisation délivrée à titre précaire et révocable est valable pour le **Dimanche 14 Juillet 2024 de 7h à 17h.**
- Article 3 :** **Monsieur DESMET Philippe** est autorisé à apposer une affiche publicitaire à proximité de leur domicile, sur le domaine public communal. Cet affichage devra être posé le jour de l'opération. Il devra être retiré au plus tard le **Dimanche 14 Juillet 2024 à 17h.**
- Article 4 :** S'agissant du domaine privé, cette opération ne sera pas soumise à redevance.
- Article 5 :** Il appartiendra au pétitionnaire de respecter les consignes sanitaires en vigueur dans le cadre de l'accueil du public. S'agissant du domaine privé, la Ville de Gravelines ne pourra être tenue responsable de tout manquement des pétitionnaires sur les dispositions sécuritaires et sanitaires et des dommages matériels ou humains qui pourraient découler de cette opération. S'agissant d'un vide-maison, les pétitionnaires s'engagent à ne vendre que des objets personnels et usagés.
- Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.